

# Le programme annuel d'inspection professionnelle 2023-2024 en un coup d'œil

Adopté par le conseil d'administration le 17 mars 2023



L'évaluation de la pratique professionnelle des membres de l'OPPQ par leurs pairs constitue l'un des mécanismes essentiels de la protection du public. Le comité d'inspection professionnelle (CIP), en collaboration avec la Direction de l'inspection professionnelle (DIP), a pour mandat de surveiller et de soutenir la pratique des membres. Dans ce contexte, le programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) est adopté chaque année par le conseil d'administration (CA).

## LE PAIP S'APPUIE SUR DEUX VOLETS

### SÉLECTION ANNUELLE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

En 2023, 2024, **1 350 membres (15%)** seront visés par une activité de surveillance générale. La part de physiothérapeutes et de technologues en physiothérapie inspectés correspondra aux proportions des deux professions au sein de l'Ordre.

#### SÉLECTION DES MEMBRES QUI FONT L'OBJET D'UNE INSPECTION

- Deux ans après la délivrance d'un permis d'exercice
- De façon chronologique séquencée selon la dernière inspection

Les documents suivants sont analysés



Questionnaire sur le profil de compétence



Un dossier client



Portfolio

Si nécessaire, une inspectrice ou un inspecteur contactera les membres pour obtenir des précisions (par courriel, téléphone ou visioconférence)

### SUR RECOMMANDATION DU CIP INSPECTION SUR LA COMPÉTENCE

En présence d'un **doute raisonnable à l'égard de la qualité de la pratique** d'un membre ou lorsque **la protection du public est compromise**, le CIP peut décider de lancer des mécanismes d'évaluation de la compétence.

Les mécanismes d'évaluation de la compétence



Rencontre téléphonique ou visioconférence pour clarification



Étude de dossiers supplémentaires fournis sur demande



Rencontre avec le ou la membre à l'Ordre ou dans son milieu de travail

L'objectif est de soutenir les membres qui présentent des lacunes et de les aider à y remédier, notamment à l'aide d'une formation, d'un stage, de mentorat ou de lectures dirigées.

**En cas de lacunes importantes**, le CIP peut formuler au CA les recommandations suivantes :

- Imposition d'un plan de remédiation
- Limitation temporaire ou permanente de certaines pratiques effectuées par le membre, assortie d'un plan de remédiation

Dans quels cas **les membres font-ils l'objet d'une inspection ?**



**DANS LE CADRE DE LA SÉLECTION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE**  
Tenant compte, notamment de l'obtention de l'attestation de formation pour la prescription de radiographies.



**À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT PROVENANT :**  
>> Du Bureau du syndic  
>> Du CA  
>> Du CIP



CONSULTER LE PAIP 2023-2024 : [OPPQ.QC.CA/MEMBRES/INSPECTION/](http://OPPQ.QC.CA/MEMBRES/INSPECTION/)